

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-33

N° ordre dans la séance :
DE-09012023-33

Date de la convocation :
02/01/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés : Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : DISSOLUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR PERCEVOIR LES DROITS DE COPIES ET FOURNITURES D'ACTES ET RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS, AINSI QUE POUR PERCEVOIR LES DROITS CONSECUTIFS A LA PERTE OU CASSE DE MOBILIER LORS DE PRETS DE SALLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, toutes les régies de recettes existantes dans les communes historiques doivent être dissoutes ou confirmées par délibération du conseil municipal lors de sa première séance sur les recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

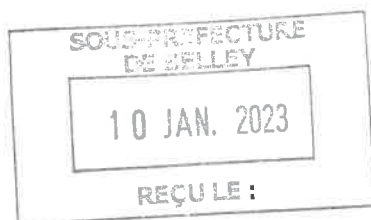
Il conviendra à l'assemblée de dissoudre la régie de recettes pour percevoir les droits de copies et fournitures d'actes et renseignements administratifs, ainsi que pour percevoir les droits consécutifs à la perte ou casse de mobilier lors de prêts de salles de la commune historique de Culoz.

En effet, cette régie n'a plus lieu d'être au sein de la commune nouvelle.

Cette clôture met fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dissoudre la régie de recettes pour percevoir les droits de copies et fournitures d'actes et renseignements administratifs ainsi que pour percevoir les droits consécutifs à la perte ou casse de mobilier lors des prêts de salles ;



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

